

HNR
Société civile au capital de 1 000 €
Siège social : 17, avenue du Nord
78310 Maurepas
931 670 806 RCS Versailles

**Procès-verbal
Assemblée Générale Extraordinaire
7 août 2024**

1. PREAMBULE

L'an deux mille vingt-quatre,

Le sept août,

A onze heures,

Les associés de la société HNR, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur David-Emmanuel Orphée possédant	500 parts
--	-----------

Madame Josiane Orphée possédant	500 parts
---------------------------------	-----------

Total	1 000 parts
-------	-------------

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David-Emmanuel Orphée, gérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

2. ORDRE DU JOUR

- Décisions d'augmentation de capital par apports en nature
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour formalités

DEO *af*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- Le contrat d'apport,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

3. RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du contrat d'apports en date du 7 août 2024 prévoyant l'apport par Monsieur David-Emmanuel Orphée de cinquante (50) parts sociales, numérotée 1 à 50, et par Madame Josiane Orphée de cinquante (50) parts sociales, numérotées 51 à 100, de la société ADME, évaluées à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2 500 000 €), à la Société, approuve purement et simplement ledit contrat d'apport susvisé aux conditions y mentionnées et l'évaluation desdits apports.

2

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de la Société de **2 500 000 €** pour le porter de 1 000 € à 2 501 000 €, par émission de **2 500 000** parts sociales nouvelles, numérotées de 1 001 à 2 501 000, d'un (1 €) de valeur nominale chacune, par voie d'apport en nature,

Les nouvelles parts seront émises au prix d'un (1 €), soit sans prime d'émission, au profit de Monsieur David-Emmanuel Orphée et de Madame Josiane Orphée, en contrepartie de leurs apports en nature à hauteur de **2 500 000 €**.

Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEO

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Gérant tous pouvoirs à l'effet de :

- Prendre toutes dispositions, toutes mesures, et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des parts sociales ;

Accomplir directement ou par mandataire tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée sous les résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 qui seront désormais libellés comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

1. A la constitution, il a été apporté à la société la somme de mille euros (1 000 €).
2. Par décisions du 7 août 2024, le capital social a été augmenté de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE euros (2 500 000 €) par émission de 2 500 000 parts sociales pour le porter de mille euros (1 000 €) à DEUX MILLIONS CINQ CENT UN MILLE EUROS (2 501 000 €) par voie d'apport en nature.

3

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **DEUX MILLIONS CINQ CENT UN MILLE EUROS (2 501 000 €)**.

Il est divisé en DEUX MILLIONS CINQ CENT UN MILLE (2 501 000) parts sociales de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 2 501 000 lesquelles sont attribuées comme suit :

- **Monsieur David-Emmanuel Orphée**

A concurrence de 1 250 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500 et de 1 001 à 1 251 000, ci.....1 250 500 parts

- **Madame Josiane Orphée**

A concurrence de 1 250 500 parts sociales, numérotées de 501 à 1 000 et de 1 251 001 à 2 501 000, ci.....1 250 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

2 501 000 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[Signature]

CINQUIEME RESOLUTION

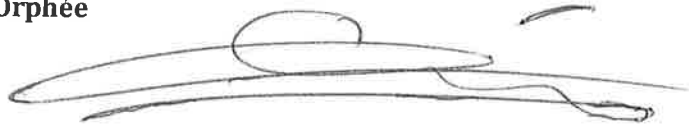
L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Monsieur David-Emmanuel Orphée



Madame Josiane Orphée



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
VERSAILLES

Le 08/01/2025 Dossier 2025 00000419, référence 7804P61 2025 A 00008

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

